



N° 054/2023 PM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que pour permettre *le déroulement l'assemblée générale de l'A.R.P.A. LONGWY BAS* au salon LEGRAS à LONGWY-BAS le dimanche 12 Mars 2022, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la Commune :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dimanche 12 Mars 2022, **le stationnement de tout véhicule sera interdit de 13h à 18h**, Place Leclerc sur le premier rang des places de parking entre la Banque de France et la Poste.

ARTICLE 2 : Dimanche 12 Mars 2022, le stationnement des véhicules des membres de l'ARPA sera autorisé uniquement sur la partie de la place Leclerc sur la partie située devant l'ancienne banque de France et la poste de **14h00 à 18h**

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire de la commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 27 FEVRIER 2022
POUR LE MAIRE
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX**




Sylvie BALON